

importance. Je ne m'étendrai pas sur ce point. Étant donné que cette industrie réussit à faire concurrence aux fabricants de bateaux des États-Unis et de l'est du Canada et que le gouvernement veut favoriser l'activité économique dans des régions désignées, au nom de mes électeurs, je prie le ministre et les fonctionnaires de son ministère d'étudier nos instances sérieusement et objectivement dans l'espoir que la taxe imposée sera juste et n'ira pas à l'encontre des intérêts de tous les Canadiens.

[Français]

M. Lambert (Bellechasse): Madame le président, je voudrais tout simplement poser quelques questions à l'honorable ministre des Finances (M. Turner), afin qu'il m'éclaire davantage sur le bill présentement à l'étude, le bill C-40.

Étant donné que dans ma région, et plus spécialement dans ma circonscription, des îles sont dispersées dans le Saint-Laurent, et que le moyen de transport le plus en usage est l'avion, le ministre pourrait-il dire si les détenteurs de permis de transport aérien seront touchés par la loi, et si la taxe devra être perçue des usagers de ces avions qui se déplacent de leur résidence à la terre ferme, afin d'être en communication avec le reste du Canada ou de la province? Voilà ce qui m'inquiète présentement au sujet de ce bill. J'aimerais bien obtenir une réponse précise à ce sujet-là.

[Traduction]

Le vice-président adjoint: Le député d'Okanagan Boundary.

[Français]

M. Lambert (Bellechasse): Madame le président, je ne voudrais pas être désagréable, mais je me suis levé plusieurs fois aujourd'hui à la Chambre. Je tiens des propos qui ne plaisent peut-être pas à la présidence, mais étant donné que nous sommes en comité plénier, j'ai demandé un renseignement au ministre, qui semble être tout disposé à répondre à mes questions. Est-ce que je pourrais vous demander, s'il vous plaît, d'autoriser le ministre à répondre aux questions que je lui ai posées?

Le vice-président adjoint: L'honorable député est au courant du fait que l'honorable ministre peut réserver ses réponses pour la fin, mais si l'honorable ministre veut répondre maintenant, je vais lui donner la parole.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je cède la parole à l'honorable député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald).

[Traduction]

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le président, permettez-moi de signaler au ministre l'article 21(8) proposé. Je m'inquiète de ce qu'on propose de réduire la taxe de vente sur les matériaux de construction, et plus précisément sur les répercussions financières que cette réduction aura sur les quincailliers en gros sans licence, qui sont nombreux au pays. Il existe de fait une différence dans la position concurrentielle de ces derniers et celle des détenteurs d'une licence fédérale, différence directement attribuable à la façon dont la taxe est perçue. Le quincaillier en gros sans licence achète des produits pour les revendre et paie à son fournisseur la taxe de vente fédérale applicable aux matériaux de construction, taxe qui était, avant le 18 novembre 1974, de 11 ou 12 p. 100. Comme il paie cette taxe directement au fournisseur ou au fabricant, elle entre dans ses frais directs et est incluse dans son inventaire.

Taxe d'accise—Loi

Par contre, le quincaillier en gros, titulaire d'une licence, travaille exactement dans la même branche que son homologue non titulaire d'une licence. Le premier a toutefois une licence de taxe de vente fédérale qui lui permet d'acheter ses marchandises au même endroit que le second; il ne doit cependant pas payer de taxe au moment de l'achat; par contre, il perçoit la taxe de vente fédérale à la vente, puis en rembourse le montant. Autrement dit, le quincaillier en gros titulaire d'une licence est un percepteur de taxe. Son inventaire ne comprend pas la taxe de vente fédérale et c'est un avantage appréciable, car l'argent coûte cher à l'heure actuelle. En ce qui concerne le budget et la réduction de la taxe de vente de 11 ou 12 p. 100 à 5 p. 100, je dois dire que le quincaillier en gros sans licence se trouve grandement favorisé par rapport au quincaillier en gros qui détient une licence. Et il en sera ainsi jusqu'à ce que les stocks aient été écoulés et que les uns et les autres se retrouvent sur le même pied. Environ 30 p. 100 des stocks des commerçants en gros sans licence ont été dévalorisés, sans qu'ils y soient pour rien, par la réduction de 6 p. 100 dans la taxe de vente.

• (1610)

Les ramifications de cette réduction sautent aux yeux en ce qui concerne la situation du grossiste canadien sans licence du point de vue de la concurrence et ses pertes considérables du côté des stocks. Je signale la chose parce qu'il y a beaucoup plus de quincailliers en gros sans licence dans notre pays que de quincailliers en gros qui détiennent une licence fédérale. Ce grand nombre de petits grossistes sans licence représente une partie importante des petites entreprises du Canada. Ces petites entreprises doivent lutter pour survivre contre la concurrence des grands conglomerats. Toute atteinte comme celle de cette réduction de taxe rend leur survie encore plus difficile.

Je prie le ministre des Finances d'examiner dans l'ensemble la possibilité d'indemniser ces quincailliers en gros sans licence des pertes qu'ils ont subies sur les stocks sur lesquels la taxe avait été perçue, quand la taxe sur les matériaux de construction de 11 ou 12 p. 100 à été réduite à 5 p. 100. J'espère que le ministre va songer à cela en examinant l'article 21(8).

M. Whittaker: Madame le président, j'aimerais parler des réactions qu'a suscitées l'article 11 adopté avant Noël. Nous parlons présentement de la taxe d'accise injuste imposée sur les bateaux. J'ai devant les yeux le numéro de décembre de *The Ontario Grape Grower*, la publication officielle de l'Office de commercialisation des viticulteurs de l'Ontario. Je vous cite un extrait du «Chairman's Corner», publié dans ce journal:

La méthode «douce» a été un fiasco; faut-il adopter une stratégie militante pour se faire entendre?

Doit-on s'étonner de voir les groupes de pression s'adresser maintenant au gouvernement avec plus de violence et de fermeté? L'industrie viticole a été victime de son fair-play et de ses efforts pour faire connaître calmement le point de vue de ses membres aux députés locaux d'abord, aux fonctionnaires du ministère des Finances ensuite, et enfin au ministre des Finances, l'honorable John Turner: une augmentation de la taxe d'accise sur le vin telle que proposée dans le budget de 1974 compromettrait les ventes, la production et la bonne marche de l'industrie.

Par la méthode «douce», tout ce que nous avons obtenu c'est que les taxes d'accise spéciales sur les vins de table et les vins pétillants ont été augmentées de même que les taxes sur les liqueurs, tandis que la taxe d'accise sur la bière et le cidre pétillant n'a pas changé. Lors des discussions, on n'a jamais dit clairement pourquoi la taxe d'accise sur la bière était restée inchangée...

Dans sa grande majorité, le public déteste qu'on se serve de tactiques de pression contre les gouvernements, mais en ignorant